Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260325-202602-DE

2026-02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 mars 2026

Le mercredi 25 mars 2026, à 18 heures 00 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 mars 2026, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Présidente.

Etaient présents : Mmes Brigitte GOURHANT, Françoise ALLAIN, Catherine GOAZIOU, Dominique LE DAIN, Marie-Odile ROLLAND, Gabrielle PERRIN, Annick AUDIGOU, Roselyne ZEGGANE, Renée LE BOUR, Jeannette L'HOSTIS, Françoise LE MEST, et Marie-Claire LE LOARER
Excusé : M Jean-Luc CHEVALIER
Absent :

Nombre des membres en exercice :	**13**
Nombre de présents :	**12**
Nombre de votants :	**12**

Secrétaire de séance : Dominique LE DAIN

****

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget du CCAS la commune de Ploubezre ;
Vu le CFU 2025 du budget du CCAS la commune de Ploubezre ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Françoise ALLAIN, Vice-Présidente ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260325-202602-DE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

En section d'exploitation :

Dépenses	**16 827.69** €
Recettes	**16 366.01** €

Soit un déficit de fonctionnement de clôture de **461.68** € hors résultat reporté, et un excédent de fonctionnement de **1 369.64** € avec le solde reporté de N-1.

En section d'investissement :

Dépenses	**0,00** €
Recettes	**0,00** €

Soit un résultat d'investissement de clôture **nul** hors résultat reporté, et un excédent de **24 307,31 €** avec le solde reporté de N-1.

L'excédent global de clôture est donc de **25 676.95** €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Françoise ALLAIN, Vice-Présidente, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS de la commune de PLOUBEZRE.

Affectation du résultat 2025 : il n'y a pas de résultat à affecter,

DONNER pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,

Brigitte GOURHANT

CCAS de PLOUBEZRE
Côtes-d'Armor